

Séance du 27 mars 2017

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ière Echevine,
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES,
François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska
GAEREMYN, José DEGREVE, Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 02.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- C.P.A.S. - Démission d'un membre - Acceptation.

Réf. KL/-1.842.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Revu sa délibération du 03 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal procède à l'élection des membres du Conseil de l'action sociale, élection validée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 24 décembre 2012;

Vu l'installation des membres du Conseil de l'action sociale intervenue le 03 janvier 2013;

Vu la lettre du 28 février 2017 et réceptionnée le 2 mars 2017 par laquelle Madame Catherine EVRARD, conseillère de l'action sociale et membre du groupe "Entente Communale", nous fait part de sa décision de démissionner en tant que membre du Conseil de l'action sociale, pour raisons personnelles;

Vu les articles 19 et 15§3 de la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée à ce jour;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'accepter la démission de Madame Catherine EVRARD en tant que conseillère de l'action sociale. Cette démission prend effet à la date de ce jour.

Article 2.- La présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale.

2.- Rapport du Collège communal au Conseil communal sur les subventions octroyées ainsi que sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation - Prise de connaissance.

Réf. KL/-2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331- 8;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 12 octobre 2015 décidant de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions :

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle,
- en nature,
- motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant que le Collège communal est chargé de faire annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il aura octroyées ainsi que sur les subventions dont il aura contrôlé l'utilisation;

Vu le rapport du Collège communal établi par le Service Affaires générales le 3 mars 2017 reprenant :

- les subventions octroyées par le Collège communal, dans le cadre de sa délégation;
- les subventions dont le Collège communal a contrôlé l'utilisation;

PREND CONNAISSANCE du rapport du Collège communal établi par le Service Affaires générales le 3 mars 2017.

3.- Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 - Rapport d'activités et rapport financier 2016.

Réf. DO/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Programme de politique communal pour les années 2013 à 2018;

Vu le volet social de ce programme qui précise : "Toutes les volontés déterminées à prendre une part active dans la construction d'une commune favorisant le vivre ensemble et facilitant un mieux vivre pour chacun seront sollicitées pour établir et exécuter un plan de cohésion sociale. Ce plan contribuera à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances, l'accès au bien-être économique, social et culturel, il devrait permettre à chacun de participer activement à la vie en société et d'y être reconnu.";

Vu l'appel à adhésion du 13 février 2013 lancé par la Région Wallone (DiCS) pour les "Plans de Cohésion sociale 2014-2019";

Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2013 se prononçant sur le principe de l'adhésion de la Commune au Plan de Cohésion sociale transmise à la DiCS à la même date;

Vu l'acceptation de l'adhésion de la Commune reçue de la DiCS le 29 mars 2013;

Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2013 décidant :

- d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale tel que décrit dans le formulaire d'appel à projets de la DiCS.
- de transmettre le Plan et la présente décision à la responsable P.C.S. de Beauvechain

auprès du Secrétariat général du Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS), Place Joséphine-Charlotte 2, 5100 Namur.

- de soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2013 ratifiant la délibération du Collège communal susvisée;

Vu la lettre du 19 novembre 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, nous informant que le Gouvernement wallon a décidé, en séance du 14 novembre 2013, de nous allouer une subvention annuelle d'un montant de 18.000,00€, pour la mise en oeuvre de notre Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.

Vu la délibération du Collège communal du 27 janvier 2014 décidant d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale modifié suite aux consignes et remarques du Gouvernement wallon;

Considérant le courrier, au sujet des rapports visés et reprenant les modalités générales, reçu de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, à la date du 16 janvier 2017;

Considérant le courrier électronique, au sujet du rapport financier et reprenant les dispositions réglementaires, reçu du Service public de Wallonie - DGO5, à la date du 17 janvier 2017;

Considérant le rapport d'activités 2016 du PCS et le rapport financier 2016 du PCS à transmettre à la DiCS pour le 31 mars 2017, ci-annexés;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, deux voix contre (Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver le rapport d'activités 2016 du PCS et le rapport financier 2016 du PCS, susvisés, à transmettre à la DiCS et la DGO5 pour le 31 mars 2017 au plus tard.

Article 2.- De transmettre la présente délibération au responsable PCS de Beauvechain auprès du Secrétariat général du Service Public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS), Place Joséphine Charlotte 2, 5100 Namur, ainsi que les documents susvisés.

4.- Police - Sanctions administratives communales - Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur - Décision.

Réf. KL/-1.75

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Loi du 24.06.2013 relative aux sanctions administratives, le Code de l'environnement et le Décret voiries;

Vu l'Arrêté royal du 21.12.2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales;

Vu le Règlement général de police commun aux communes de Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Incourt, adopté en date du 1er juin 2015 et publié en date du 6 juin 2015;

Vu le courrier de la Province du Brabant wallon daté du 17 mars 2015 nous

demandant de procéder à la désignation des fonctionnaires sanctionneurs, à savoir, Mesdames Audrey PAQUE et Bénédicte DOCQUIER;

Vu la convention définissant les modalités de la mission rendue par le fonctionnaire provincial en faveur de la Commune dans le cadre de la loi du 24.06.2013 relative aux sanctions administratives communales et de ses arrêtés royaux signée le 26 janvier 2015;

Vu la convention définissant les modalités de la mission rendue par le fonctionnaire provincial en faveur de la commune en tant que fonctionnaire sanctionneur dans le cadre du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale signée le 26 janvier 2015;

Vu la convention fixant les modalités de recours à un agent sanctionneur provincial en application de décret du 05.06.2008 en matière de police de l'environnement signée le 26 janvier 2015;

Vu la convention fixant les modalités de recours à un fonctionnaire sanctionneur provincial en application de l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement signée le 7 novembre 2016;

Considérant que la commune de Beauvechain recourt aux services des fonctionnaires sanctionneurs de la Province du Brabant wallon pour la gestion des sanctions administratives en matière de SAC, voiries, environnement et stationnement;

Qu'il convient de désigner un fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives sanctionnant le non-respect du Règlement général de police en matière d'infraction au sens de la loi SAC conformément à l'art. 1ier, § 2 de l'Arrêté royal du 21.12.2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative, d'atteinte à l'environnement conformément à l'art. D.168 du Code de l'environnement, d'atteinte à la voirie conformément à l'art. 66 du Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que pour faire face à la constante augmentation des procès-verbaux de constats induite notamment par l'évolution législative, la Province du Brabant wallon a procédé à la désignation de Monsieur Loïc FOSSION en qualité de fonctionnaire sanctionneur provincial aux côtés de Mesdames PAQUE et DOCQUIER;

Considérant qu'il y a lieu de désigner plusieurs personnes à cette fonction en vue de prévoir la continuité du service public en cas d'incompatibilité ou d'absence;

Considérant que Monsieur Loïc FOSSION remplit les conditions légales, étant titulaire d'un Master en droit et ayant suivi avec fruit la formation « sanctions administratives communales » en application de l'A.R. du 21.12.2013;

Considérant que la désignation de Monsieur Loïc FOSSION a recueilli l'avis favorable du Procureur du roi par courrier du 12.05.2016;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- de désigner Monsieur Loïc FOSSION aux côtés de Mesdames Audrey PAQUE et Bénédicte DOCQUIER en qualité de fonctionnaire sanctionneur provincial chargé d'infliger les amendes administratives communales sanctionnant le non-respect du Règlement général de police en matière d'infraction au sens de la loi SAC conformément à l'art. 1ier, § 2 de l'Arrêté royal du 21.12.2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative, d'atteinte à l'environnement conformément à l'art. D.168 du Code de l'environnement, d'atteinte à la voirie conformément à l'art. 66 du Décret du

06.02.2014 relatif à la voirie communale.

Article 2.- de transmettre un exemplaire de la présente décision au Directeur financier, au Chef de Corps de la zone de Police "Ardennes Brabançonnnes", aux communes de Chaumont-Gistoux, de Grez-Doiceau et de Incourt, au Parquet du Procureur du Roi.

5.- Décompte final en matière d'égouttage prioritaire - Travaux de pose d'égouttage avenue du Centenaire et chaussée de Louvain. Approbation - souscription de parts bénéficiaires.

Réf. LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la réalisation de la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage avenue du Centenaire et chaussée de Louvain à Hamme-Mille (Code SPGE 25005/02/G014);

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal en sa séance du 15 septembre 2003;

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines approuvé par le Conseil communal en sa séance du 20 juillet 2010, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé, l'I.B.W., à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu la délégation de maîtrise de l'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale I.B.W.;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale I.B.W., au montant de 467.563 € H.T.V.A.;

Vu le montant de la quote-part financière de la commune;

Vu l'analyse présentée par l'intercommunale I.B.W.;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage de l'avenue du Centenaire et de la chaussée de Louvain à Hamme-Mille au montant de 467.563 € HTVA.

Article 2.- De souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé, l'I.B.W., à concurrence de 210.404 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Article 3.- De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Article 4.- De transmettre la présente délibération pour disposition à l'I.B.W., à la SPGE et à Mme Anne Deheneffe, Directrice financière.

6.- PCDR 2012-2021/Agenda local 21: Eco-rénovation d'un bâtiment communal en maison rurale de la mémoire et de la citoyenneté à Tourinnes-la-Grosse. Approbation du projet, des conditions et du mode de passation du marché des travaux. Approbation de la convention- réalisation 2017.

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la déclaration de politique générale 2013 - 2018 adoptée par le Conseil communal du 06 janvier 2013 et notamment les chapitres relatifs à une ruralité conviviale et à une démarche participative et partenariale;

Vu les engagements communaux en matière de développement durable;

Vu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local - période 2012 - 2021 de la commune de Beauvechain, approuvé par le Conseil Communal du 12 mars 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu la fiche projet actualisée n° II - 3 du PCDR / Agenda 21 Local;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de Développement Rural du 07 février 2012 et du 23 octobre 2014;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2014 décidant :

- d'approuver la convention acquisition-faisabilité 2014 portant sur le projet suivant : Création d'une maison de la mémoire et de la citoyenneté à Tourinnes-la-Grosse. Ce projet est estimé à 1.330.239,00€. Le montant global de la subvention Développement Rural est de 777.619,50€ dont 402.500,00€ relatifs à l'acquisition. La provision de 5% relatifs aux frais d'études est de 18.756,00€.
- de proposer à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité auprès du Gouvernement wallon, la signature de la convention acquisition-faisabilité 2014 portant sur le projet susvisé.
- d'approuver le tableau financier de ces travaux.
- de marquer son accord sur les modalités d'octroi de la convention.
- La présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie - DGO3 - Direction du Développement Rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.

Vu la convention-faisabilité conclue en date du 16 janvier 2015;

Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Ecorénovation d'une maison de la mémoire et de la citoyenneté à Tourinnes-la-Grosse" à Faidherbe & Pinto Architectes sc Sprl, rue Defaccqz, 78 bte 5 à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles);

Considérant le cahier des charges N° 2017/06-BE-T relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Faidherbe & Pinto Architectes sc Sprl, rue Defaccqz, 78 bte 5 à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles);

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Travaux de démolition sélective.), estimé à 59.466,66 € hors TVA ou 71.954,66 €, TVA comprise;

* Lot 2 (Travaux de rénovation), estimé à 835.590,07 € hors TVA ou 1.011.063.90 €, TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 895.056,73 € hors TVA ou 1.083.018,64 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/72360 du budget extraordinaire 2017;

Considérant que ce crédit étant insuffisant, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité le 9 mars 2017 ;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière le 13 mars 2017;

Considérant le courriel du Service Public de Wallonie du 09 mars 2017 et son annexe, le projet de convention-réalisation 2017 ;

Vu ledit projet de convention réalisation ;

Considérant que le montant global de la subvention est subdivisé comme suit :

Projet - T-I-G : maison de la mémoire et de la citoyenneté	Total	Part Développement rural		Part Communale	
Acquisition		80 %			100.000,00 €
Part éligible en DR	500.000,00 €	0 %	400.000 ,00 €	20 %	50.000,00 €
Part non éligible	50.000,00 €	50 %	0 €	100 %	2.249,53 €
Frais notaire	4.499,06 €		2.249,53 €	50 %	
Travaux bâtiment tranche 1	500.000,00 €	80 %	400.000,00 €	20 %	100.000,00 €
Travaux bâtiment tranche 2	583.018,66 €	50 %	291.509,33 €	50 %	291.509 ,33 €
Honoraires 6,94 %	80.526,50 €	50 %	40.263,25 €	50 %	40.263,25 €
Equipement audio-visuel 50 % Fédé. Wal.- Brux.	25.000,00 €	0 %	0 €	50 %	12.500,00 €
TOTAL	1.743.044,22 €		1.134.022,11 €		596.522,11 €

Considérant que l'intervention sur fonds propres de la commune s'élève à 596.522,11 € ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et deux abstentions (Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2017/06-BE-T et le montant estimé du marché "Ecorénovation d'une maison de la mémoire et de la citoyenneté à Tourinnes-la-Grosse", établis par l'auteur de projet, Faidherbe & Pinto Architectes sc Sprl, rue Defaccqz, 78 bte 5 à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 895.056,73 € hors TVA ou 1.083.018,64 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

- Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 124/72360 du budget extraordinaire 2017.
- Article 5.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.
- Article 6.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.
- Article 7.- D'approuver la convention-réalisation 2017 portant sur les travaux d'éco-rénovation en maison rurale de la mémoire et de la citoyenneté à Tourinnes-la-Grosse. Le montant éligible sur base du projet définitif est de 1.743.044,22 € tout frais compris. Le montant global estimé de la subvention à charge du Développement Rural est de 1.134.022,11 €.
- Article 8.- De proposer ladite convention à la signature de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité auprès du Gouvernement Wallon.
- Article 9.- La présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie - DGO3 - Direction du Développement Rural - Service Extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.

Questions orales de Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal IC, en référence à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal :

1ère question orale :

J'ai reçu une lettre m'invitant à me concerter avec ECOLO pour présenter un candidat pour la minorité à la CCATM pour remplacer Monsieur Michel SPIRLET démissionnaire et je tiens à signaler que je ne présenterai personne. Il expose ensuite les raisons pour lesquelles il ne l'a pas fait.

Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre rappelle la procédure pour le remplacement de Monsieur Michel SPIRLET.

2ième question orale :

J'ai constaté que les services communaux ont placé une chape de ciment sur les trottoirs de certaines rues, notamment devant chez moi. Bien qu'il comprend le but à atteindre : ne plus pulvériser. Il trouve que la méthode utilisée est inappropriée, le ciment ne tiendra pas un hiver. Cette interdiction d'utiliser tous les herbicides entraîne l'utilisation d'une main d'oeuvre excessive et coûteuse alors qu'il existe des herbicides respectant la nature pour autant qu'il soit bien utilisé. Pourquoi ce choix pour la commune ?

Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, rappelle les raisons pour lesquelles cette mesure a été adoptée (consultation populaire, développement durable, agenda 21 local, ...) qui permet dans le cadre d'un projet de la Région wallonne permettant aux communes s'engageant à interdire toute utilisation de pesticides d'obtenir d'importants subsides.

Questions orales de Monsieur Pierre FRANCOIS, Conseiller ECOLO, en référence à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur :

1ère question orale :

Une P.L.P. (partenaires locaux de prévention) a été instaurée dans le quartier du lotissement de Saint Corneille. On en parle plus. Que s'y passe-t-il ? A quoi cela a-t-il servi ? Le président est décédé. Quand aurons-nous un retour de ce qui s'y passe ?

Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, répond que c'est la Zone de police qui gère cette activité, nonobstant le décès du président, d'autres problèmes sont survenus et on

attend de l'auxiliaire de police qui s'en occupe de relancer ou non l'activité. A part, le problèmes des personnes qui viennent inopinément sonner aux portes qui sont signalés pour contrôle à la Zone de police, j'ignore les autres faits.

2ième question orale :

Pour l'extension de ces activités le Lidl a acquis un immeuble à front de la chaussée où se trouve deux oeuvres de Claude RAHIR. Que vont-elles devenir ?

Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, signale que les propriétaires (vendeurs) du bâtiment ont pris la précaution d'interdire leur démolition. De plus, la commune a demandé à Lidl de les conserver dans le périmètre de leur propriété.

3ième question orale :

Qu'en est-il des ronds-points ?

Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, répond que pour le premier rond-point, le marché public a été attribué et les travaux devraient commencer mais ils sont vraisemblablement retardés.

Pour le second rond-point, le recours sur le permis d'urbanisme est toujours en suspens au Conseil d'Etat, mais sauf erreur, l'auditeur du Conseil d'Etat a donné un avis favorable à la thèse défendue par de la commune.

Le permis d'urbanisme pour l'extension du lidl est géré par la Région wallonne, la commune ne donne plus qu'un avis. La commune a donné un avis défavorable pour de multiples raisons justifiées. Le fonctionnaire délégué de la Région wallonne. A refusé le permis d'urbanisme. Selon certaines informations le Lidl est sur le point d'introduire un recours, on en sait pas plus pour le moment.

La séance est levée à 21 h. 15.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
